

Cas n°3

DANGER IMMEDIAT

Un danger est immédiat lorsqu'il y a des traces évidentes ou révélations de violences physiques ou sexuelles.

EN CAS DE TRACES EVIDENTES DE VIOLENCES PHYSIQUES

- ✓ **Noter** immédiatement le récit du mineur, la chronologie des faits qu'il rapporte.
- ✓ **Alerter** les partenaires professionnels
 - Le médecin scolaire de l'inspection académique, le médecin de PMI selon l'âge du mineur, pour un constat médical ;
 - Le référent diocésain.

EN CAS DE REVELATIONS PAR LE MINEUR OU UN TIERS

- ✓ **Noter** immédiatement par écrit, les propos du mineur ou du tiers en respectant mot pour mot son discours, dater cet écrit.
- ✓ **S'il s'agit de révélations de violences physiques ou sexuelles, contacter immédiatement le procureur du Tribunal de grande instance. Un écrit sera envoyé pour confirmer le signalement.**

NE PAS PREVENIR LA FAMILLE,
ATTENDRE LES CONSIGNES
DU PROCUREUR

- ✓ **En cas de démarche urgente, veiller à laisser disponible une ligne téléphonique (fixe ou portable).**
- ✓ En cas de nécessité de mesure de protection immédiate, **appeler** les autorités concernées : gendarmerie ou police.
- ✓ Veiller à ce que des **mesures conservatoires** soient prises en accord avec les autorités contactées, afin d'assurer la protection du mineur.

- ✓ **Attendre** les consignes du procureur.
- ✓ Veiller à ce que des **mesures conservatoires** soient prises en accord avec les autorités contactées, afin d'assurer la protection du mineur, mais également la protection de l'auteur présumé s'il est dans l'établissement.

En cas de violences sexuelles, vous pouvez être amené à accompagner le mineur dans une **Unité d'accueil médico-judiciaire (UAMJ)** pour audition et évaluation.

- ✓ **Envoyer** le signalement à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) qui transmettra au Parquet ou directement au Parquet selon la gravité.
- ✓ **Prévenir** la famille de vos démarches.

- ✓ **Envoyer** la copie du signalement à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP).
- ✓ En fonction des consignes du procureur, **prévenir ou non** la famille.